

Arrêté portant désignation des agents de Sénéo siégeant au sein de la Commission de délégation de service public

N°2026_A013

Le Président de Sénéo,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-5 ;
- Vu** la délibération n° 2026-05 du comité syndical, en date du 5 mai 2026, portant délégation d'attributions au Président;
- Vu** la délibération n°2025-69 du comité syndical en date du 1^{er} avril 2025 relative au choix du mode de gestion et au lancement d'une procédure de passation d'un contrat de délégation de service public ;
- Vu** la délibération n° 2026-08 relative à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;
- Vu** le règlement intérieur de la Commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Commission peut désigner, par arrêté, un ou plusieurs agents de Sénéo pour participer à la Commission de délégation de service public, avec voix consultative, en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public ;

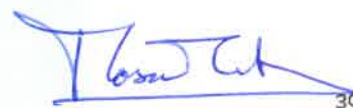
ARRÊTE,

Article unique : Sont désignés, en qualité d'agents de Sénéo participant à la Commission de délégation de service public avec voix consultative, en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public, pour siéger aux réunions de ladite commission :

- Monsieur Florent CASY, Directeur général des services
- Monsieur Humbert GRAUWIN, Directeur de cabinet
- Monsieur Hugo MARQUIS, Directeur des finances, des affaires juridiques et du pilotage de la DSP
- Monsieur Raphaël PIAT, Directeur des services techniques
- Monsieur Abdel-Aziz CHABY, Responsable juridique

Fait à Nanterre, le

26 MAI 2026



Pierre CROSNIER LECONTE
3^{ème} Vice-Président

sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier - CS 50117
92741 NANTERRE CEDEX

Par délégation du Président,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication